

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Présents : 55Votants : 63Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Daniel BARRIERDate de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT D'UNE PARCELLE BOISÉE
DANS LE CADRE DU COMPLÉMENT DU DOSSIER ENVIRONNEMENTAL DE
L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DES BARTHES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier économique et concernant la validation de l'avant-projet définitif de la ZA Les Barthes,

M. le Président rappelle que la ZA Les Barthes est un aménagement qui doit permettre d'avoir 9 ha de terrains disponibles pour les projets des entreprises.

Le dossier dématérialisé d'autorisation environnementale concernant ce projet a été déposé le 29 avril 2025. Le 09 juillet 2025, une demande de complément pour l'instruction du dossier « loi sur l'eau » a été transmise par la Direction Départementale des Territoires. En particulier, elle rappelle qu'au titre du code forestier, le projet est soumis à autorisation de défrichement, notamment pour la partie de la parcelle ZA 0131, commune de Saint-Ferréol-des Côtes et que le dossier doit être complété par une demande d'autorisation de défrichement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- e déposer la demande d'autorisation de défrichement de la partie boisée de la parcelle ZA 0131, commune de Saint-Ferréol-des Côtes, auprès de l'autorité compétente.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025